

La piraterie en Scandinavie médiévale



Un navire viking à la rame sur un fleuve d'Europe.
(photo Alain Orvain, Dreknor Carentan.)

par Grégory Cattaneo

« Alors ma mère dit que l'on m'achèterait une barque et des avirons de toute beauté pour m'en aller avec les vikings, me dresser à la poupe, naviguer le cher navire, maintenir le cap jusqu'au port et terrasser de nombreux ennemis (1). » *Egils saga* (v. 1220-1240).

Viking ou pirate ?

Dans l'imaginaire commun, les vikings s'illustrent dans divers contextes, tour à tour marchands, pillards, explorateurs, poètes, artisans, démocrates, fondateurs d'États, mercenaires, etc. Les sources norroises utilisent le terme viking, nom commun, pour désigner une activité, qui correspond à ce que nous entendons par « pira-

(1) *Egils saga Skalla-Grimssonar*. Sigurður Nordal gaf út, Reykjavík, Hið íslenska fornritafélag (Íslenzk fornrit, II), 1933, ch. 40, p. 100-101 : « Þat mælti mín móðir, / at mér skyldi kaupa / fley ok fagrar árar, / fara á brott með vikingum, / standa upp í stafni, / stýra dýrum knerri, / balda svá til hafnar / höggva mann ok annan. » Egill Skalla-Grimsson est probablement l'un des vikings les plus célèbres de la littérature de sagas. Il déclama cette strophe à l'âge de sept ans, vers 917, selon le temps du récit. L'*Egils saga* dépeint des événements se déroulant entre 850 et 1000 et fut composée en Islande entre 1220 et 1240. Toutes les traductions des sources latines et norroises ont été réalisées par l'auteur. Pour comprendre les termes norrois, nous renvoyons le lecteur à notre ouvrage : *Le Parler Viking : vocabulaire historique de la Scandinavie ancienne et médiévale*, Bayeux, éditions Heimdal, 2017.



Pierre runique découverte dans l'église d'Aarhus au Danemark. On peut y lire « Tosti, Hofi et Freybjörn, ont élevé cette pierre en mémoire d'Azurr, leur partenaire, un très bon «dreng». Il est mort comme le plus méchant des hommes, il possédait un navire avec Arni. » (photo Damien Bouet, Moesgård museum, Højbjerg.)





Pierre tombale découverte à Lindisfarne, est interprétée comme étant une représentation de guerriers vikings. (photo Damien Bouet, Lindisfarne Abbey.)

terie». Ce n'est qu'ensuite que le terme a évolué de manière métonymique pour devenir soit un ethnonyme désignant un Scandinave de la période médiévale, soit un marqueur chronologique pour le haut Moyen Âge en Scandinavie, baptisé «âge des vikings» (en anglais : «Viking Age»; en islandais : «vikingaöld»). On entend traditionnellement le substantif norrois «vikingr» (pl. «vikingar») comme un synonyme de Scan-

dinaves (ou de peuples nordiques en général) ou bien comme un synonyme de Scandinaves qui opèrent à l'étranger (activités de commerce, de pillage, de colonisation, de conquête). On le retrouve dans de nombreuses sagas appliqué à un personnage sous la forme «il était un grand viking» (v.isl. «hann var vikingr mikill»). L'étymologie du norrois «vikingr» reste encore aujourd'hui une pomme de discorde entre les linguistes. De même racine que le vieil-anglais, le norrois «vik» dériverait d'un verbe germanique désignant «se retirer, quitter ou partir». La toponymie de la Scandinavie connaît de nombreuses constructions en «vik» (terme signifiant une «baie» ou une «crique»), qui trouveraient leur origine dans le Vik ou Viken, une baie située dans le fjord d'Oslo à partir duquel les «Vikingar», gentilé désignant les «habitants de la baie», s'embarquèrent pour piller l'Occident et fuir l'hégémonie danoise. Enfin, il pourrait dériver du norrois «vika» qui renvoie à un changement de rameur ; du verbe norrois «vikja» qui signifie «céder» ; du vieil-anglais «wic» qui désigne un camp militaire et qui correspondrait plus ou moins au latin «vicus».

Aussi l'historien doit prendre de nombreuses précautions lorsqu'il rencontre le mot «vikingr» qui ne renvoie pas au même usage selon les sources. En effet, le mot viking correspondra à une réalité différente s'il apparaît dans l'épigraphie runique de la Scandinavie du X^e siècle, couché sur le vélin d'un manuscrit islandais du XIV^e siècle ou bien dans les poèmes de l'Europe de la période romantique. Pourtant, nous préférons aujourd'hui regarder ce terme comme un nom commun signifiant «pirate», au sens général, c'est-à-dire occupant des fonctions à la fois mercantiles et guerrières. Bien que ces pirates soient liés au monde scandinave, nous n'utilisons plus ce terme comme ethnonyme synonyme de Scandinave. Ainsi, les vikings ne sont pas forcément des Scandinaves et peuvent être d'origines ethniques diverses du moment qu'ils partagent une connexion avec le monde Scandinave et son ethnicité. D'un point de vue historiographique, la période viking ou «âge des vikings» désigne une période de commerce et de piraterie initiée par les Scandinaves vers 800-1100. La chronologie de ce mouvement diffère selon les pays. En Grande-Bretagne : 793-1066, en Irlande : 800-1170, en Frise et en France : 830-900, en Baltique et en Russie : 750-1000.

Épée décorée de damasquinure d'argent, découverte à Londres dans la Tamise. La présence de cette épée à la stylistique scandinave, témoigne du passage de Vikings. (photo Damien Bouet, British Museum, Londres.)

Evocation romantique des Vikings déferlants sur la Normandie, réalisée dans le cadre du millénaire normand à Bayeux. Détail de la couverture du *Petit journal illustré*. (collection Damien Bouet.)

La piraterie nordique au IX^e siècle vue de l'Occident

Le regard que posent les historiens français sur le phénomène viking fait écho à celui que portaient déjà leurs ancêtres sur les hommes du nord et obéit à une perspective qui touche au roman national : les assauts contre le monde franc et le processus d'intégration d'un de ces groupes dans ce qui deviendra le duché de Normandie. S'inspirant des travaux de l'historien danois Johannes Steenstrup (1844-1935), l'historien français Lucien Musset propose deux grandes phases d'invasions menées par les vikings contre l'Europe chrétienne. Selon lui, le premier âge des vikings s'étend de 780 à 930, tandis que le second âge des vikings commence, après une pause dans les invasions, vers 980 pour s'achever vers 1030. Lucien Musset divise en trois étapes la première phase (800-850, 850-900, 900-950), mais cette partition chronologique ne s'applique qu'aux Danois envahissant l'ancienne France. Récemment l'historien français Pierre Bauduin proposa de relativiser l'importance de ce schéma qui ne correspondrait pas à un plan préétabli par les Scandinaves mais bien à une vision occidentale du phénomène viking.

Les sources dont nous disposons, essentiellement les sources annalistiques rédigées par les clercs, décrivent les vikings comme des païens sans foi ni loi, qui pillent en particulier les villes et les établissements chrétiens (principalement les monastères). Intéressons-nous en particulier aux textes francs des IX^e et X^e siècles, qui désignent les vikings soit selon une origine ethnique : «Hommes du nord» (lat. «Nordmanni/Northmanni») ou «Danois» (lat. «Dani») ; soit selon leur activité (lat. «piraticam»). Les faits et gestes qu'ils décrivent renvoient à la piraterie maritime et plus précisément à des raids venant par voie navale ou fluviale. Dans les *Annales de Fulda*, les vikings pillent les côtes du royaume de l'empereur Lothaire et occupent Dorestad en 850 sont qualifiés de «pirates danois» (lat. «piraticis Danorum»). Dans les *Annales de Saint Vaast*, les exactions des Danois ou des Normands, qui en 876 incendient et pillent les berges de la Seine en pénétrant le royaume de Charles le Chauve, sont qualifiées de piraterie (lat. «piraticam exercentes»). Les *Annales de Saint Bertin* emploient souvent le terme «pirate» associé à une identité ethnique. En 841, des «pirates danois» (lat. «pyrates Danorum») attaquent et détruisent Rouen tout en emprisonnant les habitants et les moines. Pendant des années, ces mêmes pirates continuent



Marteau de thor, découvert en aval de Rouen, à Sahurs. (photo Damien Bouet, Musée des Antiquités, Rouen.)



Fibules tortues découvertes à Pîtres. Datées de la seconde moitié du IX^e siècle, elles témoignent de l'arrivée de femmes scandinaves dans la région. (photo Damien Bouet, Musée des Antiquités, Rouen.)



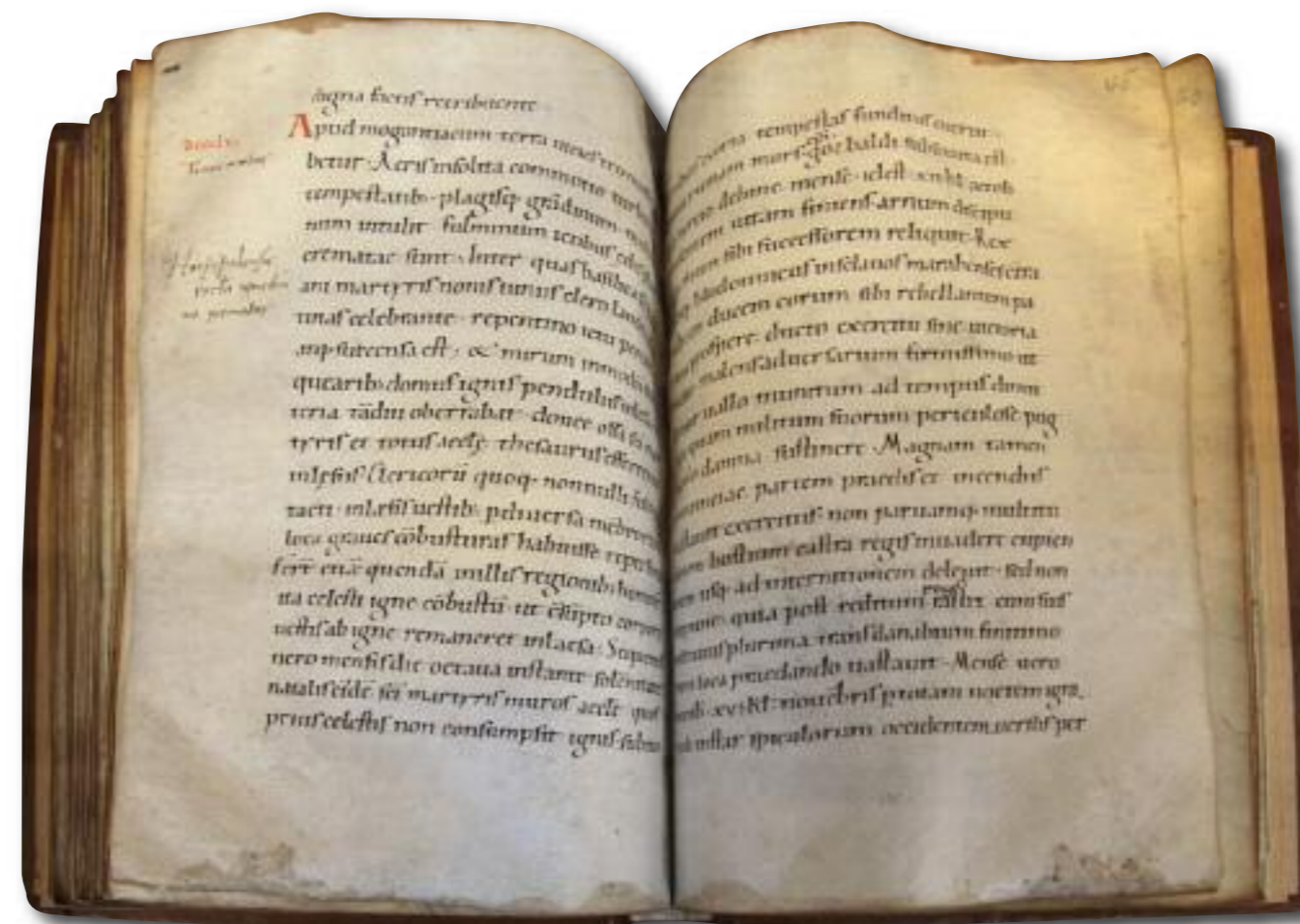
Monnaie de Louis le Pieu, frappée à Dorestad entre 814 et 840. (photo Damien Bouet, Syd-vestjyske Museer, Ribe.)

leurs activités le long de la mer du Nord et de la Manche, mais par voie fluviale en remontant la Seine, pillant des monastères et rendant quasi impraticables ces voies de navigation. En 843, les *Annales de Saint Bertin* notent que des « pirates scandinaves » (lat. « *pyratae Nordmanorum* ») attaquent Nantes et tuent l'évêque avec de nombreux clercs. En 851, c'est au tour des « pirates danois » (lat. « *pyratae Danorum* ») de brûler le monastère de Saint Bavon près de Gand, puis en 853, le monastère Saint Martin de Tours. Nous pourrions multiplier les exemples qui sont nombreux et qui soulignent tous que les sources annalistiques font un amalgame entre l'activité de piraterie et les peuples scandinaves, en utilisant à de nombreuses reprises des marqueurs géographiques comme « Danois » (lat. « *Dani* ») ou « Hommes du nord » (lat. « *Northmanni* »).

Littoral du nord de l'île de Seeland au Danemark, lieu décrit par Adam de Brême comme territoire des pirates scandinaves. (photo Damien Bouet.)

La piraterie nordique aux XI^e et XII^e siècles vue du Nord

Dans son *Histoire des archevêques de Hambourg (Gesta Hammaburgensis ecclesiae pontificum)*, rédigée entre 1075-1080, le chroniqueur Adam de Brême poursuit l'association que faisaient les sources franques entre les Danois (et plus généralement les Scandinaves) et la piraterie. Alors que les pays scandinaves se sont convertis à la foi chrétienne et que les raids contre l'Occident se sont taris, certains bastions de piraterie demeurent dans la Baltique et le long du littoral des royaumes scandinaves. Les lieux de piraterie mentionnés par Adam de Brême sont Sprogø et Elseneur pour les pirates danois ; Fehmarn et Rügen pour les pirates slaves. À cette époque, nous constatons que, dans les régions observées par Adam de Brême, les Slaves se partagent les activités de piraterie avec les Danois. Plus au fait des usages linguistiques des peuples du nord, le chroniqueur écrit au sujet de l'île de Seeland : « Il y a beaucoup d'or [en Seeland], amassé par les pillages des pirates. Ces pirates, qui sont appelés Vikings par les gens [de Seeland], *Ascomanni par nos gens, versent un tribut au roi du Danemark [Svein Estridsen] pour piller les barbares qui habitent en nombre le long du littoral de cette mer* ». Ce court passage illustre un fait linguistique intéressant puisqu'Adam décrit la notion de piraterie dans le nord en l'associant au terme indigène « Vikings » (terme norrois latinisé en « *Wichingos* »). Selon ses observations, le terme générique « pirates » (lat. « *piratae* ») correspond au terme « viking » utilisé par les gens de Seeland. Ces derniers sont vraisemblablement des



Folios d'un manuscrit en minuscule carolingienne du XI^e siècle, copie des *Annales de Fulda*, dans lesquels les vikings, pillant les côtes du royaume de l'empereur Lothaire et occupant Dorestad en 850, sont qualifiés de « pirates danois ». (photo Grégory Cattaneo, Bibliothèque humaniste, Sélestat.)



Élément en bronze d'un casque à lunettes, découvert à Gevninge, dans le fjörd de Roskilde, au nord de Seeland. (photo Damien Bouet, Lejre Museum.)

Pierre runique découverte à Pilgård, sur l'île de Gotland. On peut lire « *Hegbjörn a élevé cette pierre éblouissante [...] en mémoire de Hrafn au sud de Rofstein. Ils sont allés loin dans l'Eifor.* » L'Eifor correspond au Dniepr, fleuve emprunté par les Scandinave pour rallier la Mer Noire, depuis la Baltique. (photo Damien Bouet, Historiska Museet, Stockholm.)



Pierre runique découverte sur l'île de Berezan, dans l'estuaire du Dniepr. On peut y lire « *Grani a fait ceci en mémoire de Karl, son partenaire.* » (photo Damien Bouet, Historiska Museet, Stockholm.)

Danois puisqu'ils paient un tribut au souverain du Danemark. Le mot « viking » viendrait donc de la « langue danoise » (v.isl. « *dönsk tunga* ») que l'on appelle aujourd'hui norrois (ou vieil-islandais). Adam de Brême les nomme ainsi « *Ascomanni* », un cognomen qui signifierait « hommes du frêne ». Sous la plume du chroniqueur, les côtes danoises du XI^e siècle semblent envahies de pirates qui établissent une domination maritime sur les eaux de la Baltique. Ces gens partagent une caractéristique essentielle (dont nous reparlerons au regard des sources norroises) : ils



Trésor monétaire découvert à Årstad (Norvège). L'ensemble comprend principalement des monnaies anglaises, mais également des deniers francs. (photo Terje Tveit, Arkeologisk museum, Stavanger.)

sont liés à la personne du souverain danois. Le roi leur permet de se livrer à la piraterie en échange d'un tribut sur les rapines et le butin contracté à l'issue de ces activités. Les attaques sont dirigées contre les « barbares » du littoral, c'est-à-dire les peuples slaves qui habitent la Poméranie et dont les princes et les chefs sont rivaux du roi du Danemark. En pillant ces peuples voisins, les pirates servent les intérêts politiques du souverain danois et on comprend pourquoi il les autorise à demeurer sur son territoire et à pratiquer la piraterie.

Nous lisons également chez Adam de Brême une différence entre les pratiques de piraterie des peuples scandinaves. Un passage en particulier s'avère propice à observer l'opposition que le chroniqueur fait entre les Danois et les Norvégiens : « *Même s'ils sont parfois assaillis, non sans impunité, par les Danois qui sont tout aussi pauvres, les [Norvégiens] vivent en bons termes avec leurs voisins, les Suédois. La pauvreté les a obligés à parcourir le monde et, en se livrant à des raids pirates, à ramener chez eux en grande abondance la richesse de ces terres, de sorte qu'ils parviennent à supporter la misère de leur propre pays.* » Le chroniqueur établit une distinction entre les Danois, qui pratiquent une piraterie à la fois contre les peuples barbares et contre leurs voisins les Norvégiens. Il serait inexact de penser qu'Adam

Verre découvert à Björko. D'une très grande rareté ce type de verre est de réalisation franque. Un autre exemplaire a été découvert dans le palais de Charlemagne à Paderborn (Allemagne). (photo Damien Bouet, Historiska Museet, Stockholm.)



Moule en stéatite, découvert à Trendgården (Danemark), permettant de mouler des croix et des marteaux de thor. (photo Damien Bouet, Nationalmuseet, Danemark.)

considère que les Scandinaves pratiquent la piraterie en raison d'un atavisme propre aux peuples scandinaves – prenons ici pour exemple le lien existant entre pirates slaves et scandinaves. Le seul dénominateur commun à ces peuples scandinaves réside dans la pauvreté des terres et la nécessité de rechercher de la richesse ailleurs, en se livrant donc aux raids pirates. Sous la plume du chroniqueur germanique, et à l'instar de beaucoup de clercs médiévaux, l'identité ne repose pas sur des éléments ethniques mais religieux puisqu'il oppose les chrétiens aux païens. Ainsi, il ne condamne pas les Danois qui se livrent à des activités de piraterie contre les Norvégiens en raison d'une identité scandinave commune, mais comme des chrétiens pillant d'autres chrétiens. La peinture des Danois est moins flatteuse que celle des Norvégiens qui, comme Adam le souligne, vivent en paix avec leurs voisins les Suédois, dirigeant leurs activités de piraterie hors de leur voisinage immédiat, dans « tout le monde » pour reprendre son expression.

Encore aujourd'hui, une bonne partie de l'historiographie française reste concentrée par le phénomène d'expansion des vikings en Occident. Nous pourrions toutefois gagner à relativiser le découpage chronologique à la lueur des connaissances actuelles que les historiens scandinaves ont des chefferies et des royaumes scandinaves du haut Moyen Âge et qui considèrent, non sans humour, cette expansion des vikings comme un épiphénomène de la société scandinave. La période qui suit, celle des royaumes



scandinaves, reste peu connue des historiens français qui cessent de s'intéresser aux vikings après la date de 911, marquant la fin des invasions en Neustrie et la naissance du duché de Normandie. Il s'agit pourtant d'une période très riche où les peuples scandinaves font preuve d'une grande complexité dans leur organisation sociale, avec la mise par écrit de nombreux textes en langue norroise, qu'il s'agisse de codes juridiques ou de sagas décrivant la période précédente de leur point de vue. Un observateur romantique comme Xavier Marmier ne s'y trompait pas, lui qui écrivait en 1836 au sujet de ces

Imposant trésor d'argent, découvert à Pæregård (Danemark). L'ensemble comprend des éléments Byzantins, Slaves et Francs, témoignage éloquent des mouvements vikings au IX^e siècle. (photo Jesper Weng, Nationalmuseet, Copenhague.)



Pierre runique de Västra Strö (Suède). On peut lire « Fa ir a fait graver ces runes en mémoire d' zurr, son frère, qui est mort dans le nord lors d'un raid viking. ». (photo Damien Bouet.)

Epingle à tête de loup, plaqué or, d'origine scandinave et découverte à Menzlin en Poméranie. (photo Damien Bouet, Moesgård museum, Højbjerg.)



Croix en bronze découverte à Birka. Les entrelacs ciselés sur le métal, trahissent l'origine irlandaise de l'objet. (photo Damien Bouet, Historiska Museet, Stockholm.)

La confrérie viking : une fraternité artificielle

Dans la littérature des sagas, le plus célèbre témoignage est sans doute celui de la *Saga des Vikings de Jomsborg* (*Jómsvíkinga saga*), consignée vers l'an 1200 en Islande et issue d'une tradition épique à la fois orale et écrite qui nous est parvenue à travers diverses rédactions manuscrites. La saga met en avant l'organisation et les aventures de ces vikings de l'intérieur en insistant sur l'aspect militaire cette société qui contrôlait les eaux du sud de la mer Baltique.

Un chapitre de cette saga décrit dans le détail la coutume de cette société de pirates. Certains éditeurs, qui se plaisent à ajouter des titres aux sagas et aux chapitres, qualifient volontiers cette partie de « Loi des vikings de Jomsborg » (*Lög Jómsvíkinga*). Il s'agit en fait plus d'un code de conduite, qui relève du droit coutumier, que d'une loi dument établie et couchée par écrit. Cette collection de préceptes a été rassemblée dans la narration de la saga sous la forme d'une coutume cohérente.

sources : « C'est donc à ces sagas qu'il faut avoir recours pour connaître l'histoire primitive de ces tribus de pirates, qui, au moyen-âge, envahirent l'Europe entière ; l'histoire des Angles et des Normands, l'histoire des compagnons de Rurik, qui s'en alla, au IX^e siècle, fonder un royaume en Russie et de Robert Guiscard, qui asservit à son pouvoir la moitié de l'Italie. Ce sont là des documents essentiels dont les antiquaires suédois et danois se sont servis et quiconque voudra écrire sur l'histoire ancienne du Nord sans étudier les sagas court grand risque de ne faire qu'une œuvre fautive et incomplète. »

Vue aérienne de la forteresse de Trelleborg. (photo Nationalmuseet, Copenhague.)



Contemporain de la rédaction des sagas, le *Codex regius*, coutumier islandais du troisième tiers du XIII^e siècle, possède un chapitre intitulé « Dénombrement des cercles » (*Baugatal*) que l'on retrouve dans les codes de lois de tradition germanique sous le nom de « *wergeld* » (« prix de l'homme »). Cette coutume prévoit en effet de verser une indemnité (germ. « *geld* » : « argent ») à la victime (germ. « *wer* » : « homme ») d'un dommage. Certains meurtres pouvaient ainsi être dédommagés auprès des parents mâles de la victime par le versement d'une somme d'argent. Le premier cercle comprend le père, le fils et le frère tandis que le second s'étend à l'aïeul paternel, au petit-fils patrilinéaire, à l'aïeul maternel et au petit-fils matrilinéaire. Les coutumes des confréries de pirates, comme celle des Vikings de Jomsborg, diffèrent des lois concernant le devoir envers la famille puisqu'elle retire aux membres de cette confrérie le droit de venger un parent tué et de conduire une faide. De même, si une inimitié existe au préalable, hors de la confrérie, entre deux membres, le jugement revient au duc de cette confrérie qui a en charge toute médiation. Pour intégrer la confrérie, toute forme de népotisme envers un aspirant partageant un lien de parenté avec un membre déjà établi n'a pas lieu d'être. Entrer dans la confrérie signifie donc une mise entre parenthèse des liens du sang, pourtant si importants dans la société scandinave, au profit des liens existant entre membres de la confrérie qui relèvent ainsi de ce que le Moyen Âge nomme la « parenté spirituelle ». La parenté spirituelle consiste en un ensemble d'institutions et de pratiques construites sur le vocabulaire de la famille et les systèmes de droits et d'obligations envers ses membres. Le rite créant une parenté spirituelle le plus célèbre chez les chrétiens du Moyen Âge est le baptême avec l'institution du parrainage. Les deux autres pseudo-liens de parenté sont l'adop-

tion et enfin la fraternité artificielle. Chez les peuples scandinaves la pratique de l'adoption se traduit par le terme v. isl. « *fostri* » (fem. « *fostra* ») que nous traduisons par « nourricier, nourricière » et qui s'appliquait à la fois aux parents nourriciers, aux enfants accueillis et élevés dans ce foyer et à leurs frères et sœurs. Dans les coutumes des confré-

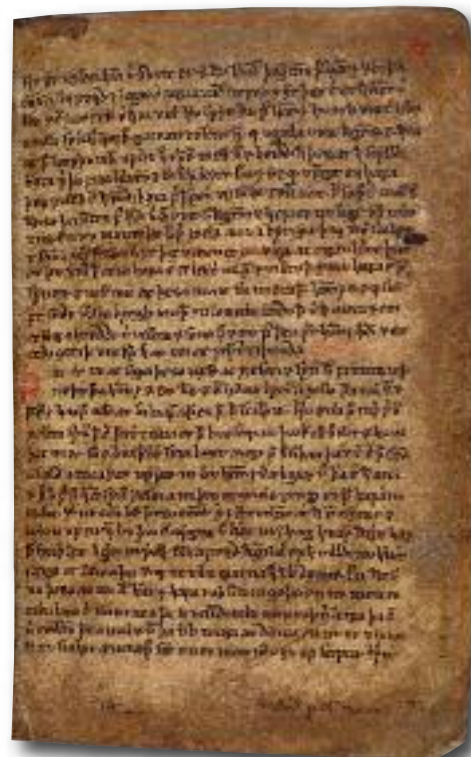
Entrée du site de Trelleborg (Danemark). Les confréries vikings devaient résider dans des structures similaires. (photo Damien Bouet.)



Entrée reconstituée de la forteresse de Wolin (Pologne), site présumé de l'implantation des Vikings de Jomsborg. (photo Wikimedia Commons.)



La coutume des Vikings de Jómbsorg



« Après cela, Pálnatóki établit des lois pour Jómbsorg avec le conseil d'hommes sages dans l'espoir que leur réputation et leur force grandisse autant que possible. La première partie de leurs lois étaient qu'aucun homme ne pouvait devenir un membre s'il était âgé de plus de cinquante ans ou de moins de dix-huit ; les membres devaient être entre ces deux âges. La parenté ne devait pas être prise en considération quand ceux qui n'étaient pas membres souhaitaient le devenir. Aucun homme n'était autorisé à fuir devant quiconque qui était aussi vaillant et armé que lui. Chacun devait venger son prochain comme son propre frère. Personne ne devait laisser s'exprimer la peur ou être effrayé de quelque situation, quelque chose qu'elle soit. Toute chose de valeur, qu'elle soit grande ou petite, qui était acquise lors de leurs expéditions devait être prise pour l'ensemble et quiconque manquait à cela était exclu. Personne ne devait provoquer des disputes. S'il y avait quelque nouvelle, on ne devait pas s'empressement de la répéter au reste, puisqu'ici Pálnatóki était censé annoncer toutes les nouvelles. Personne ne pouvait avoir une femme dans le fort et personne ne pouvait s'en éloigner de plus de trois jours. Et si un homme était admis, qui avait tué le père ou le frère ou un autre parent de quelqu'un qui était déjà membre, alors Pálnatóki avait le dernier mot dans l'affaire et dans toute autre dissension qui pouvait survenir entre eux. Ils vivaient dans le fort de cette manière et maintenaient leurs lois avec succès. Chaque été, ils allaient tourmenter divers pays et récoltaient du prestige. On les considérait comme de grands guerriers et ils avaient peu d'égaux à cette époque. Ils étaient connus comme les vikings de Jómbsorg (2). »

Folio d'un manuscrit de la collection arnamagnéenne contenant la *Jómsvíkinga saga*, manuscrit sur velin de 38 pages petit format (21,2 x 14 cm). (photo Nordiske Studier og Sprogviden skab/Den Arnamagnæanske Samling, Kaupmannahöfn, cf. AM 291 4to, f.22r.)

(2) Nous suivons ici une rédaction manuscrite datant du début du XIV^e siècle, le *Codex Holmiensis 7 4to*, édité et accompagné d'une introduction anglaise par N.F. Blake, *Jómsvíkinga saga/The Saga of the Jomsvikings*, Londres, 1962, ch. 16, p. 17-18 : « Eptir þetta setr Pálna-Tóki lög i Jómbsorg með vitra manna ráði til þess at þeira ágæti yrði sem víðfrægast ok afli þeira yrði sem mest. Þat var upphaf laga þeira at þangat skyldi engi maðr ráðask sá er ellri væri en fimtug, ok engi yngri en átján vetr; þar á meðal skyldu allir vera. Hvárki skyldi þvi ráða frændsemi, þó at þeir menn vildi þangat ráðask er eigi væri i þeim lögum. Engi maðr skyldi þar renna fyrir jafnvígligum ok jafnbúnum. Hværr skyldi þar annars hefna sem bróður síns. Engi skyldi þar æðruorð mæla ne kvíða neinum hlut hvægi óvænt sem um þætti. Allt þat er þeir fengi i herförum þá skyldi til stangar bera minna hlut ok meira, þat er fémætt væri; ok ef hann hefði þat eigi gørt þá skyldi hann brottu verða. Engi skyldi þar róg kveikja. En ef tíðendi fregnisk þá skyldi engi svá hvatvíss at þau skyldi i hávæða segja, þvi at Pálna-Tóki skyldi þar öll tíðendi segja. Engi maðr skyldi konu bafa i borgina; ok engi i brott vera þrim nóttum lengr. Ok þó at við þeim manni væri tekit er vöggi hefði fjödur eða bróður þess manns er þar væri áðr eða nakkvarn náinn mann, ok kæmi þat síðan upp er við honum væri tekit, þá skyldi Pálna-Tóki þat allt dæma ok hvatki missætti annat er þeira yrði á milli. Með þessu efni sitja þeir nú i borginni ok halda vel lög sín. Þeira fara hvort sumar i hernað á ýmsi lönd ok fá sér ágæti. Dóttu vera inir mestu hermenn ok nálíga engir þeira jafningjar i þann tíma; ok váru kallaðir Jómsvíkingar. »

Evocation de guerriers vikings. (photo Ian Livesey, The Vikings.)



ries vikings, nous observons une désarticulation des solidarités de la parenté et la naissance d'une parenté spirituelle reposant sur un ordre différent du système du sang qui se manifeste dans la fra-

ternité artificielle existant au sein de cette confrérie de vikings. La société des vikings de Jómbsorg repose ainsi sur des pseudo-liens de parenté entre les membres de la confrérie.

La « hird»: le compagnonnage guerrier dans deux confréries vikings

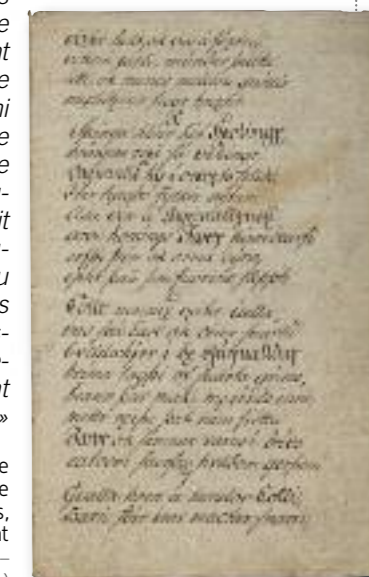
La coutume des vikings de Jómbsorg connaît un parallèle intéressant dans une « Histoire des temps anciens » (ou saga légendaire), de rédaction plus tardive, la *Hálfs saga ok Hálfsrekka* (« Saga de Hálfr et de ses champions »), composée dans le courant du XIV^e siècle. Elle traite de la vie d'un célèbre et semi-légitime « roi de la mer » (v.isl. « *sakonungr* ») norvégien et de ses champions. Ils forment, à l'instar des vikings de Jómbsorg une confrérie de vikings qui, pendant dix-huit années, va écumer les mers et diriger des raids contre des pays lointains. Les nombreuses strophes scaldiques qui accompagnent la saga peuvent laisser entendre que ce texte est issu d'une longue tradition orale, héritée des temps héroïques de l'âge des vikings. Un passage de la *Hálfs saga ok Hálfsrekka* contient une coutume étrangement similaire à celle de Jómbsorg, qui concerne non pas les habitants d'un fort, mais un équipage de vikings au service d'un puissant.

Les règles contenues dans les coutumes renvoient au compagnonnage guerrier de la Scandinavie ancienne et médiévale. Les deux textes présentent en effet un idéal de société guerrière fondé sur l'éloge de l'esprit de corps, de la discipline et de l'éthique, avec les vertus de bravoure, de courage, de force et de virilité. Les membres de ces confréries doivent ignorer la peur et les champions du roi Hálfr vont même jusqu'à ignorer la douleur. Le sens de camaraderie se traduit également chez les vikings de Jómbsorg par la création d'une fraternité artificielle, comme il a été

La coutume des vikings du roi de la mer Hálfr

« Dans leurs lois, de nombreuses clauses étaient prévues pour le bien des champions. La première était qu'ils ne pouvaient pas posséder d'épée plus longue que deux aunes [= environ 50 cm] afin de s'approcher au plus près de leur ennemi et pour cela, on leur avait fabriqué des épées spéciales afin qu'ils frappent plus fort. Chacun d'entre eux était plus fort que douze hommes moyens. Ils ne devaient jamais capturer femmes ou enfants et personne n'était autorisé à panser ses blessures avant qu'un jour ne se soit écoulé après le moment du combat. Ils n'acceptaient parmi eux personne dont la force et le courage était moindre que les leurs. Ils pillèrent de nombreuses contrées et rencontrèrent toujours la victoire. Le roi Hálfr passa dix-huit années à piller et leur tactique était de toujours s'embusquer à un endroit précis du rivage. D'autres us étaient de ne jamais monter de tente à bord et de ne jamais hisser la voile dans une tempête. On les appelait les champions de Hálfr et ils n'étaient jamais plus de soixante sur son navire (3). »

Saga de Hálfr et de ses champions : Manuscrit de 1800, copie du manuscrit du XV^e siècle contenant la Saga de Hálfr et de ses champions, manuscrit sur papier de 22 pages petit format (16,9 x 10, cm). (photo Landsbókasafn Íslands – Háskólabókasafn, cf. IB 75 8vo.)



(3) *Hálfs saga ok Hálfsrekka*, Hubert Seelow (éd.), Reykjavik, Stofnun Arna Magnússonar (Rit, XX), 1981, ch. 5, p. 178 : « Mart uar giort *uar-n>adar <j> þeira laugum fyrir kaps saker. þat uar eit ad eingt þeira skyldi hafa leingra suerd eN aalnar suo skyldi naér ganga. þeir letu giora saux til þess at þa skyldi hauggiN siæri. Eingi þeira hafði miNna afl eN xiú medal menn. allðri bertoku þeir konur *ne baurn. eíngi skyldi sar binda fyr en at jafn leingd anars dags. uid aungum uar þeim tekid er míni uar at aflt e(da) breysti eN nu uar sagt. þeir heriudu vida um laund ok haufðu jafna<n> sigur. Hálfr kongr uar áátian sumur j hernadi ok hafði<i> jafnan sigr. þar uar sídr þeira at liggja jafnan fyrir annesium. þat uar anar sídr þeir<a> at tiallda allðri a skipti ok allðri half segl fyrir of uíðri. þeir uoru kallader AAlfs Rekar ok hafði hann allðri fleiri a skipi eN lx. »

Navires à quai dans le port de Birka [Suède]. (photo Damien Bouet.)





Les épaves de Skuldelev, découverte dans le fjord de Roskilde.
(photo Damien Bouet, Vikingeskibsmuseet, Roskilde.)



vu, afin d'éviter toute faide entre les membres de la confrérie. Pour le professeur Torfi H. Tulinius, dans un effort de replacer les sagas dans la société de l'époque de leur rédaction, à savoir essentiellement l'Islande du XIII^e siècle, les idéaux guerriers contenus dans la *Hálfs saga ok Hálfsrekka* s'adressent à l'élite islandaise et aux membres de la suite des seigneurs islandais des XII^e et XIII^e siècles. Il trouve dans la figure idéale des champions de Hálfr un ensemble de valeurs qui peuvent s'appliquer aux mesnies islandaises en quête de reconnaissance sociale, à l'instar des hommes d'armes servant auprès des seigneurs féodaux du continent. Si cette théorie s'avère juste, il semble nécessaire toutefois de l'étendre géographiquement à la Scandinavie et

plus précisément à la notion de « *hirð* » qui illustre au mieux le compagnonnage guerrier de ces sociétés nordiques.

Les rois de l'ancien nord avaient depuis longtemps leurs propres suites armées qui leur étaient liées par une loyauté personnelle. Les substantifs norrois de « *drótt* » et de « *hirð* » illustrent le compagnonnage scandinave et trouvent probablement leur origine dans la notion de « *comitatus* » observée par Tacite chez les peuplades germaniques du continent. À la période médiévale, les hommes attachés à la personne du souverain scandinave sont nommés en norrois « *serviteurs royaux* » (v.isl. « *hirðmenn* »), un terme équivalent aux antrustions des rois francs. En Norvège, lieu où la *Hálfs saga ok Hálfsrekka* est censée se dérou-

Fer de hache de Type M, découvert à Langeid (Norvège). Ce type de fer, particulièrement technique a réalisé, devient l'apanage des *húskarlar* (homme de maison), garde rapprochée des rois et élites scandinaves. Ce modèle sera également transposé en Angleterre, sous le règne de Knut (1016-1035), mais également à Byzance, au sein de la garde varangienne.
(photo Vegard Vike, Kulturhistorisk museum, Oslo.)



Fer de hache de Type M, découvert dans la forteresse de Trelleborg (Danemark). (photo Nationalmuseet, Copenhague.)

ler, un code juridique concernant les fonctionnaires royaux, la *Hirðskrá* ou *Coutumier de cour* fut couché par écrit dans les années 1270 mais institutionnalise des pratiques déjà existantes en Norvège, au moins depuis le début du XIII^e siècle, c'est-à-dire à l'époque de la rédaction de la *Jómsvíkinga saga* en accord avec les thèses des philologues. Les antrustions doivent faire un vœu de fidélité envers leur souverain et certains manifestent leur obéissance au roi par un serment de fidélité, « *trúnadareidur* », qui traduit mot pour mot le « *juramentum fidelitatis* » des sources latines, et qui correspond à une accommodation des usages féodaux du continent. La coutume des vikings de Jómshorg et celle des champions du roi Hálfr sont construites autour d'une hiérarchie existante au sein de ces confréries : les premiers sont liés à la personne du « duc » (v.isl. « *jarl* ») tandis que les seconds sont liés à celle du « roi » (v.isl. « *konungr* »). Ces deux titres nobiliaires renvoient à la plus haute aristocratie scandinave et sont quasi équivalents jusqu'au XIII^e siècle, les premiers disputant souvent le pouvoir aux seconds, comme par exemple les tensions existantes entre le monarque norvégien Hákon Hákonarson et le duc Skúli Bárðarson dans la première moitié du XIII^e siècle. Or le *Coutumier de cour* stipule que le serment de fidélité s'applique en premier chef à ces deux personnages qui occupent une place à part dans l'aristocratie nordique. Dans une clause de la *Hálfs*

saga ok Hálfsrekka, qui pousse les champions du roi Hálfr à épargner les femmes et les enfants, nous relevons également un autre parallèle avec le *Coutumier de cour* qui, au sein du chapitre XXVIII intitulé « De la conduite courtoise et raffinée », établit un guide de préceptes illustrant un processus d'acculturation des idéaux chevaleresques en Scandinavie. L'attitude vis-à-vis des femmes, comme exprimé dans le coutumier des vikings de Jómshorg, qui interdit formellement la présence de femmes dans l'enceinte du fort, n'est pas sans rappeler celle des ordres religieux-militaires qui fleurirent au XII^e siècle, notamment dans les régions non-pacifiées des confins de la chrétienté. Cet interdit renvoie d'une certaine mesure aux interdits des communautés monastiques, comme par exemple les Templiers, dont la règle primitive stipulait : « *Que les dames, en qualité de sœurs, ne soient jamais reçues en la maison du Temple* ». Les Templiers allaient toutefois plus loin que les vikings de Jómshorg en considérant la compagnie des femmes dangereuse et en prônant la chasteté.

La coutume des champions du roi Hálfr contient enfin des éléments proprement liés à la pensée navale qui se présente comme un héritage de l'époque des vikings. Nous savons que l'élément principal de l'expansion des Scandinaves à l'âge des vikings, par voie fluviale ou maritime, reposait sur la qualité des navires et sur le talent de

La maison longue, symbole du pouvoir de l'élite scandinave. Ces grands bâtiments, construits en Scandinavie et dans le nord de l'Allemagne entre le II^e siècle av. J.-C. et le XII^e siècle ap. J.-C., ont été érigés par l'aristocratie et avait une fonction de représentation du pouvoir local. Cette fonction est d'ailleurs très largement décrite dans le poème épique anglo-saxon *Beowulf* ou dans la *Heimskringla* de Snorri Sturluson. (photo Heidi Korkala, Lofoten Museum.)



Pierre de Broa (Suède), VIII^e-IX^e siècle. Une femme tend un corne à boire à un guerrier à cheval, l'accueillant peut-être à Valhalla. Sur le registre inférieur, un bateau viking sous voile. (photo Forsalen Museum, Visby.)



Navigation dans un fjord des Lofoten. (photo Geoff Buck.)

ces navigateurs hors pair. Mais la coutume insiste sur un point de stratégie proprement utilisé lors des activités guerrières et reposant sur les capacités de navigation des membres de la confrérie, qui n'hésitent pas à faire usage de la ruse de guerre (gr. « *Μητις* ») en s'embusquant près du rivage. Les deux récits s'achèvent en soulignant les effets de l'application de ces coutumes sur le rayonnement de chaque confrérie. Les vikings de Jömsborg contrôlaient les eaux du sud de la mer Baltique, dans une formulation qui fait écho aux témoignages des sources latines. Les vikings vivaient dans leur fort durant l'hiver et dirigeaient durant l'été des raids contre divers pays à l'issue desquels ils récoltaient du prestige et du butin en raison de leurs qualités martiales. Le récit concernant les champions du roi Hálfr n'est pas différent puisqu'ils se livrent à ces activités de pillage par voie maritime et fluviale, propres aux vikings. Ainsi, nous pouvons conclure que ces deux coutumes se présentent comme un agrégat de notions contemporaines de l'époque de rédaction des premiers manuscrits avec l'adaptation d'éléments étrangers, comme les valeurs courtoises de l'Occident véhiculées par les idéaux de la « *hird* » ou encore le compagnonnage guerrier des confréries vikings et la connaissance de notions techniques touchant à la ruse de guerre et à la navigation qui renvoient sans doute à l'âge des vikings.



Biblio
 ■ ????, ??????
 ■ ????, ??????
 . ■